

Membres présents : J-P. BRINGARD, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, D. VALLOT, A. MBOUKOU, J-C. HUNOLD, E. PARROT, D. ROTH, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, Y. RIETZ, S. RINGENBACH, J. GENEVOIS, G. MICLO, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations : C. BERGDOLL à D. CHIPEAUX, J. COLIN à T. STEINBAUER, C. CODDET à E. ALLEMANN, M-F. BONY à D. VALLOT, M. LEGUILLON à J-L. ANDERHUEBER, F. BETOULLE à G. MICLO, P. MONNIER à N. CASTELEIN, C. TREBAULT à C. PARTY

Suppléant avec voix délibérative : B. FOLTZER, D. ILTIS

Monsieur Thierry Steinbauer est désigné secrétaire de séance

1. – Compte rendu des séances des 25 janvier et 8 février 2017

Le compte rendu modifié de la séance du 25 janvier est approuvé à l'unanimité.

Concernant celui afférent à la séance du 8 février, Monsieur Jean-Luc Anderhueber introduit les demandes suivantes :

- Point n°11 :
 - Mention des remarques présentées en séance, i.e. :
 - les documents produits comportaient des erreurs qui ont été corrigées en séance et demande que les documents rectifiés soient annexés au compte rendu
 - que les tarifs pouvaient être harmonisés au 1^{er} janvier, sous réserve d'une délibération à intervenir en ce sens avant le 1^{er} mars, ou maintien des tarifs de l'ex-CCPSV (votés en décembre 2016 conformément au travail du COPIL) et éventuellement nouveaux tarifs pour l'ex-CCHS
 - regret que les documents relatifs à la redevance n'aient pas été présentés avant la séance du conseil communautaire, mais distribués au cours de celle-ci
 - il est faux que dans le projet présenté en séance, les tarifs de l'ex-CCPSV demeurent inchangés, puisque la part fixe passe de 72 € à 75 €
 - demande tendant à ce que le compte rendu du comité de pilotage relatif à la redevance ordures ménagères soit annexé au compte rendu, afin de faire suite à la demande de Monsieur Maurice Leguillon

Madame Sylvie Ringenbach émet le souhait que figure au compte rendu les éléments chiffrés fournis par Madame Emilienne Valette en séance, soit :

- Point n°15 : l'adhésion au service de prestation sociale du Centre de gestion représente 30 % des traitements versés en 2016 qui s'élèvent à 1 404 860 € (ex-CCPSV : 878 249 € pour 47 agents et ex-CCHS 526 611 € pour 26 agents), soit 4 214 €
- Point 16 : l'adhésion au CNAS concerne 88 agents actifs à 201,45 € la cotisation individuelle, soit 17 727,60 €, auxquels s'ajoutent 1 480,93 € au titre de 11 retraités (cotisation réduite à 134,63 €), soit un total de 19 208,53 €
- Point n°17 : le changement de volume horaire (28h à 35h) correspond à un coût supplémentaire de 6 146,52 €
- Point n°18 : contrairement à la mention portée au compte rendu, il s'agit d'un poste à temps non-complet (passage de 12h à 28h) dont on aurait besoin pour les médiathèques, pour lequel le vote s'est opéré sans plus d'éclaircissement quant à sa nécessité et dont le coût supplémentaire est de 14 405,16 €

Ces modifications de postes correspondent à un volume de dépenses annuelles supplémentaires de 20 551,68 €.

Madame Ringenbach rappelle par ailleurs que l'assemblée ne dispose pas de l'évaluation du coût de la création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet.

2. – Délégations de l'assemblée au président

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération communautaire n°001-2017, du 25 janvier, portant élection du président de la communauté,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement et le paiement de factures d'une part et la mise en place de régies comptables d'autre part,

Monsieur le Président sollicite :

1° s'agissant de marchés publics, d'accords-cadres et des avenants afférents, de prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € par marché,

2° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour intervenir, pour la durée de son mandat, tel qu'il le propose.

3. – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant que :

- le régime fiscal résultant de la fusion est celui de la fiscalité professionnel unique,
- la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il rappelle que son objet consiste à évaluer les charges afférentes à une compétence à transférer, afin de moduler les attributions de compensation entre communes et communauté de communes ; ceci constitue le préalable à tout transfert de charges de ou vers les communes.

Il rappelle que la commission élit ensuite en son sein un président et un vice-président qui en organisent les travaux.

Il propose que :

- la composition de la CLECT corresponde à un groupe restreint, soit une personne par collectivité, afin de faciliter la conduite des travaux,
- ce soient des conseillers municipaux par ailleurs conseillers communautaires qui forment cette commission, dans la mesure où cette double qualité leur offre tout à la fois de bien connaître les problématiques qui s'attachent à l'échelon communal, mais aussi celles qui sont propres à l'intercommunalité.

Il précise en outre qu'il ne briguera pas les postes de président et de vice-président de la CLECT, afin d'éviter toute suspicion quant aux conclusions futures de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETERMINE que la CLECT sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune, soit 22 membres titulaires et 22 membres suppléants,

DESIGNE les conseillers municipaux, par ailleurs conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
• Jean-Pierre BRINGARD	• Yannick DOLADILLE
• Armand NAWROT	• Danielle GRISWARD
• Gérard WURTZ	• Isabelle LEBEAU
• Jean-François KIEFFER	• Jean-Claude HUNOLD
• Marie-José CHASSIGNET	• Gérard TRAVERS
• Blandine FOLTZER	• Alain BOURDEAUX
• Guy MICLO	• Françoise BETOULLE
• Chantal BERGDOLL	• Catherine METRAL
• André PICCINELLI	• Jean MARIE
• Jacques COLIN	• Thierry STEINBAUER
• Eric PARROT	• Bernard ZENTNER
• Marc JACQUEY	• Denis ILTIS
• Yves RIETZ	• Dino TARUSSIO
• Didier VALLVERDU	• Nathalie CASTELEIN
• Dominique CHIPEAUX	• Odile RICHARD
• Chantal PHILIPPON	• Hervé GRISEY
• Maurice LEGUILLON	• Gérard MEYER
• René ZAPPINI	• Guillaume SIMONIN
• Sylvie RINGENBACH	• Luc AFFHOLDER
• Jeannine GENEVOIS	• Fabien NICOD
• Jean-Luc ANDERHUEBER	• Valérie ORIAT-BELOT
• Claude TREBAULT	• Claude PARTY

Monsieur le Président rappelle l'objectif de neutralisation des conséquences fiscales et budgétaires de la fusion des deux ex-EPCI. Il propose la réunion de la CLECT dès le 6 mars pour établir et communiquer aux communes, le montant de l'attribution de compensation propre à chacune dans le cadre de cette neutralisation. Dès lors, celles-ci pourront délibérer rapidement et chacun, communes et communauté de communes, pourra voter ses taux de fiscalité en conséquence. Il émet le souhait d'un vote concordant, afin que la fusion soit sans incidence pour le contribuable d'une part, et que communes et communauté de communes voient leur niveau de recettes maintenu d'autre part. A défaut d'un tel vote, la communauté de communes pourrait être contrainte d'engager une intégration fiscale progressive de la fiscalité des ménages, qui se traduira inmanquablement par des variations de l'imposition.

Monsieur Jean-Pierre Bringard rappelle que la fiscalité constitue un sujet sensible qui doit être traité avec rigueur. Il demande qu'outre le rappel des montants et règles applicables dans l'hypothèse de la neutralisation susmentionnée, soit appréciées les conséquences du débasage de la fraction de l'ex-part départementale de la taxe d'habitation des communes et qu'en soit précisées les répercussions en matière de vote des taux.

Monsieur Jean-Pierre Bringard rappelle qu'il s'agit d'une matière aride et que la partager avec des conseillers municipaux qui n'ont pas bénéficié des séances de travail du comité de pilotage avec les services de la Direction départementale des finances publiques s'avèrera difficile.

Monsieur Guy Miclo appelle à la vigilance quant aux conséquences que pourraient avoir les décisions communales et communautaires pour les habitants. Il souhaite que la communauté de communes sollicite des services préfectoraux le report du vote du budget communautaire, afin de laisser le temps nécessaire pour réunir l'unanimité indispensable à la neutralisation fiscale et budgétaire de la fusion des deux ex-EPCI.

Monsieur le Président estime vraisemblable que le vote du budget soit repoussé à la mi-avril, compte tenu de l'absence probable d'informations nécessaires à son élaboration pour le 31 mars.

Il rappelle qu'à terme ce sont les communes de l'ex-CCHS qui seront perdantes, en raison du remplacement d'une recette fiscale dynamique, par une recette fixe prenant la forme d'une attribution de compensation.

Monsieur Jean-Luc Anderhueber souhaite qu'on évite d'opposer les ex-EPCI l'un à l'autre et rappelle que le rôle de le CLECT dépasse celui de l'évaluation de la compensation d'un produit fiscal. Cette commission doit être réunie à chaque transfert de compétence pour en estimer les conséquences en matière de charges. Le jeu des transferts de compétences qui, conséquence de la loi NOTRe, va s'opérer à l'occasion de l'harmonisation desdites compétences et de l'exercice de compétences nouvelles rendues obligatoires, bouleversera les équilibres de départ. Dès lors, il paraît bien difficile de définir s'il y aura des gagnants et des perdants et le cas échéant leur identité respective.

4. – Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – Syndicat mixte du SCOT

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5711-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner les délégués de la communauté de communes dans les organismes dont elle est membre,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Monsieur le Président précise que l'évolution du paysage intercommunal pourrait provoquer la modification des statuts de certains des organismes extérieurs, ce qui dans l'hypothèse d'une variation du nombre de sièges attribués à la Communauté de communes des Vosges du sud, nécessiterait de délibérer de nouveau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT comme délégués communautaires

- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
• Jean-Claude HUNOLD	• Stéphane JACQUEMIN
• Christian CODDET	• Nathalie CASTELEIN
• Erwin MORGAT	• Alain FESSLER
• René ZAPPINI	• Hervé GRISEY

5. – Questions diverses

- Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Claude Hunold de présenter la démarche, pour laquelle un appel à projet a été lancé avec la perspective d'un financement de 10 000 €. Monsieur Hunold précise l'objet d'un RLPi, à savoir adapter les règles nationales en matière de publicité, au contexte et aux enjeux locaux. S'agissant d'un territoire à vocation touristique l'encadrement des pratiques en matière de panneaux publicitaires et d'enseignes semble revêtir un certain intérêt et pourrait s'accorder avec la démarche engagée en matière de PLUi. Monsieur Guy Miclo renchérit, rappelant le projet Grand site. Messieurs Armand Nawrot et Eric Parrot, sans disconvenir de l'importance du sujet, attirent l'attention de l'assemblée sur l'aspect financier qui pourrait s'attacher à cet encadrement, Monsieur Parrot mentionnant que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures, constitue à ce jour une recette pour la commune de Lachapelle-sous-Rougemont.
- Madame Chantal Philippon attire l'attention des membres de l'assemblée sur la difficile situation du Théâtre du pilier et propose qu'une motion de soutien puisse être proposée lors d'un prochain conseil communautaire.
- Monsieur Armand Nawrot sollicite des précisions quant à l'annulation de l'élection du président et la programmation de nouvelles opérations de vote le 14 mars. Il mentionne le caractère désagréable d'avoir eu connaissance de cette dernière date par les médias et s'interroge sur l'absence d'une réunion de crise du bureau.

Monsieur le Président reprend la chronologie des faits. Celle-ci fait apparaître que ce n'est que le vendredi 10 février à 17 heures que Monsieur le Préfet, lors d'une conversation téléphonique avec Monsieur le Président, a confirmé ses recours gracieux et contentieux tendant à l'annulation des élections du 25 janvier. Le choix d'une date pour procéder à de nouvelles élections se décida lors de cet échange et ce sont les services préfectoraux qui la communiquèrent aux médias. Après une première information par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires le 10 février, la communauté de communes a attendu que soit tranchée la question de l'étendue des pouvoirs du président élu pour communiquer à nouveau. La préfecture a précisé ces éléments le 14 février en milieu d'après-midi et le 15 février en matinée, les services communautaires à la demande de Monsieur le Président, ont précisé la date des nouvelles élections et la plénitude des fonctions présidentielles. Madame Sylvie Ringenbach mentionne recevoir tout à fait les arguments de Monsieur le Président, mais affirme le souhait d'un travail qui s'opère dans le partage et la compréhension. Monsieur le Président entend la remarque, mais rappelle la difficulté qui s'attachait à communiquer dans une situation plus que floue.

- Monsieur Hervé Grisey interroge Monsieur le Président sur la désignation des représentants de la communauté de communes au SICTOM le 14 mars prochain. Ceux-ci, comme l'ensemble des délégués dans les organismes dans lesquels la communauté de communes est représentée, seront désignés lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait le 8 mars 2017,

Le Président,



Daniel ROTH